

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AVRIL 2018
Commune de QUINCEY 70000

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-six avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BAPTIZET, Maire.

Date de convocation : 17 avril 2018

Présents : M. François BAPTIZET, Mme Nathalie BANET, Mme Véronique BATISSE, Mme Annie BAUMLIN, Mme Isabelle BELLET, M. Bruno BIDOYEN, Mme Caroline DORMOY, M. Yves DURGET, M. Gilles GARDIENNET, M. Joseph NICOT

Absents excusés : M. Claude FOURNIER

Ont donné pouvoir :

M. Christian CHAUSSALET à M. Yves DURGET

M. David JACQUEMOUD à M. Joseph NICOT

Mme Fabienne LEMOINE à M. François BAPTIZET

Mme Marie-Noëlle MOUGIN à M. Gilles GARDIENNET

Mme Véronique BATISSE a été élue secrétaire.

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Le Maire propose le retrait du point numéro 4 de l'ordre du jour "Prêt pour l'achat d'un véhicule", faute des éléments nécessaires à une prise de décision.

INSTAURATION DU RIFSEEP

09/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux, les ATSEM et les adjoints territoriaux d'animation,

Vu les arrêtés ministériels du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux et les animateurs territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, transposable aux agents de maîtrise territoriaux et aux adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de la Collectivité,
Vu la saisine du comité technique en date du 8 mars 2018 sur la mise en place du RIFSEEP,
Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

1. Les bénéficiaires

Les fonctionnaires stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Cadres d'emplois concernés :

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Rédacteur
- Adjoint administratif
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique
- Agent spécialisé des écoles maternelles
- animateur
- Adjoint d'animation.

2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o du montage et du suivi des documents financiers de la commune au vu des orientations fournies par le Maire,
 - o du suivi des dossiers de projets, en collaboration avec un maître d'œuvre,
 - o de l'encadrement : gestion directe du personnel
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o du niveau de qualification et de l'expertise dans un ou plusieurs domaines,
 - o de la diversité des domaines de compétences,
 - o de la simultanéité des tâches, des missions,
 - o de la diversité des dossiers / des projets,
 - o de la maîtrise du logiciel e-magnus,
 - o de la capacité d'initiative et d'anticipation,
 - o du degré d'autonomie,
 - o de l'entretien, de la bonne utilisation et du rangement du matériel,
 - o de l'obtention des habilitations réglementaires.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- responsabilité financière dans le suivi budgétaire de la commune,
- du risque contentieux,
- gestion de la régie des recettes de la commune,
- respect des échéances / délais,
- exposition physique (risques d'accident, effort physique, bruit, utilisation d'outils et produits nécessitant des équipements de protection individuelle),
- relations externes : contact avec le public et de nombreux partenaires institutionnels,
- disponibilité, notamment en cas d'intervention urgente ou de réunions en soirée

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels ci-après :

Groupes	FONCTIONS / POSTES DE LA STRUCTURE	Montants annuels maximum de l'IFSE	MONTANTS ANNUELS MINIMUM DE L'IFSE
Rédacteurs, animateurs			
G1	Secrétaire de mairie	10 000 €	500 €
G2	Secrétaire comptable/RH Animateur enfance-jeunesse	9 000 €	400 €
Adjoints administratifs, ATSEM, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoints d'animation			
G1	Responsable d'atelier Animateur d'accueil de loisirs éducatifs Animateur spécialisé des écoles maternelles	8 000 €	300 €
G2	Agent des interventions techniques polyvalent Agent d'entretien des locaux	5 000 €	100 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- L'expérience antérieure sur un poste similaire ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise : force de proposition, diffusion de son savoir, mobilisation des compétences ;
- L'élargissement des compétences : variété des missions/tâches, polyvalence, transversalité, complexité ;
- L'approfondissement des savoirs : participation volontaire à des formations liées au poste, formations transversales ;
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste : environnement de travail, maîtrise des circuits de décision, interactions avec les partenaires ;
- La connaissance de l'environnement professionnel : suivi des évolutions réglementaires liées aux collectivités.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent, si ce dernier ne change pas de missions ou d'emploi.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle.
- L'IFSE est également maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée et de congé de grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Investissement personnel
- Capacité à travailler en équipe
- Connaissance de son domaine d'intervention
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Implication dans les projets du service, la réalisation des objectifs
- Sens du service public
- Assiduité,
- Relations avec la hiérarchie et les élus,
- Qualité d'exécution.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
Rédacteurs territoriaux, animateurs		
G1	2 500	Entre 0 et 100 %
G2	2 250	Entre 0 et 100 %
Adjoints administratifs, ATSEM, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoints d'animation		
G1	2 000	Entre 0 et 100 %
G2	1 250	Entre 0 et 100 %

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement, une fois par an, au mois de décembre, sur la base de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2018, au profit des agents stagiaires et titulaires
 - * l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
 - * le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

CRÉATION DE POSTES PERMANENTS

10/2018

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la commune de Quincey ;

CONSIDERANT l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose la création de deux postes permanents.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la création, à compter du 1^{er} mai 2018, d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 22 heures 30 hebdomadaires (soit 22.5/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- la création, à compter du 1^{er} mai 2018, d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet à hauteur de 34 heures hebdomadaires (soit 34/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

11/2018

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de l'attribution des subventions aux associations et autres personnes de droits privés pour l'année 2018 comme suit :

ANCIENS COMBATTANTS	300.00 €
ASCQ	450.00 €
LES PTITS LOUPS RENTREE SCOLAIRE 20.00 €/ enfant de Quincey	2 440.00 €
VOYAGES SCOLAIRES COLLEGES/LYCEES	1 500.00 €
CROIX ROUGE	50.00 €
ADAPEI	50.00 €
ADIL 70	50.00 €
ADMR	50.00 €
ATL	450.00 €
EPI CERISE	50.00 €
TOTAL	5 390.00 €

AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES D'ACCESSIBILITE

12/2018

Des frais d'études sur l'accessibilité ont été mandatés en 2010, 2011 et 2015, mais ils n'ont pas été suivis de travaux.

Il convient donc de les amortir sur une durée de 5 ans, comme le présente le tableau ci-dessous :

Frais d'étude des travaux d'accessibilité

Tableau d'amortissement sur 5 ans

Exercice	Amortissement		
	Annuel	Cumulé	Restant à amortir
N (2018)	0	0	9 021.16
N+1	1 804.32	1 804.32	7 216.84
N+2	1 804.32	3 608.64	5 412.52
N+3	1 804.32	5 412.96	3 608.20
N+4	1 804.32	7 217.28	1 803.88
N+5	1 803.88	9 021.16	0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'amortissement sur 5 ans des frais d'études sur l'accessibilité.

CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES

13/2018

La commune de Quincey est confrontée à la problématique de voitures tampons qui restent stationnées plus ou moins longtemps sur la voirie communale.

La Préfecture de Haute-Saône, par arrêté préfectoral n° 70-2016-11-03-001, a agréé monsieur Emmanuel PIERRAT, gérant de la société GMP Logistique, en qualité de gardien d'une fourrière pour automobile située à Vesoul, 1 rue des Regains.

Un deuxième arrêté préfectoral en date du 14 avril 2017, n° 70-2017-04-14-002, a agréé les locaux et équipements installés rue des Regains à Vesoul appartenant au groupe Pierrat.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention sur ce sujet.

Il s'agit d'une convention dont l'objet est l'enlèvement, la mise en fourrière et le gardiennage de véhicules provenant du territoire de la commune de Quincey.

Le montant de la convention est fonction des prix des prestations correspondant aux tarifs maxima des frais pour fourrières automobiles fixés par la réglementation.

Un forfait existe pour les prestations d'enlèvement, d'opérations préalables et de suivi administratif, par véhicule non récupéré, de 380 € TTC.

La durée de la convention est de trois ans à compter de la notification.

Les membres du conseil municipal sollicitent un complément d'informations.

Délibération reportée à la prochaine séance du conseil municipal

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

CONSEILLERS	SIGNATURES
Nathalie BANET	
François BAPTIZET	
Véronique BATISSE	
Annie BAUMLIN	
Isabelle BELLET	
Bruno BIDOYEN	
Christian CHAUSSALET	Pouvoir à Y. DURGET
Caroline DORMOY	
Yves DURGET	
Claude FOURNIER	Absent
Gilles GARDIENNET	
David JACQUEMOUD	Pouvoir à J. NICOT
Fabienne LEMOINE	Pouvoir à F. BAPTIZET
Marie-Noëlle MOUGIN	Pouvoir à G. GARDIENNET
Joseph NICOT	